

RÉVISION DES ZONES DÉFAVORISÉES SIMPLES ET DE PIÉMONT Enjeux et incidences pour le département du Lot

Le département du Lot a obtenu la reconnaissance des handicaps naturels sur la totalité de son territoire, en Zone Défavorisée Simple, Zone de Piémont et Zone de Montagne.

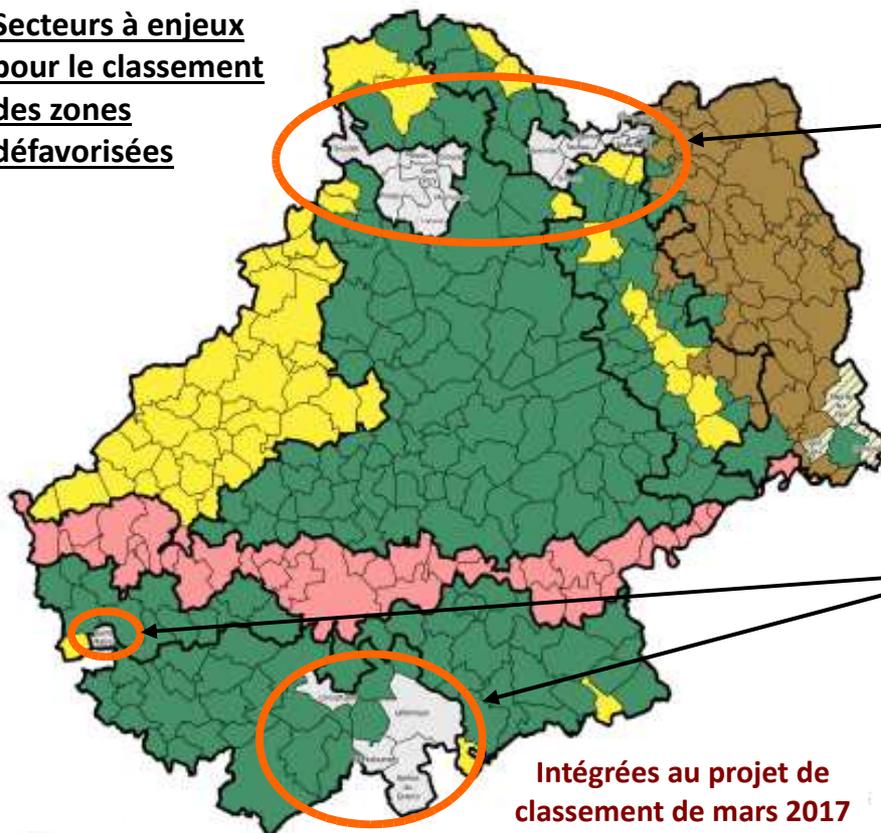
La Zone de Piémont couvre près des 2/3 du département, où s'ajoute une reconnaissance du caractère de « zone sèche ».

Les organisations professionnelles agricoles lotoises ont conduit un travail conséquent depuis l'automne 2016, avec une forte implication des responsables agricoles et de l'ensemble des élus du territoire.

Nos organisations départementales ont participé aux travaux techniques réalisés pour la détermination des critères de classement, y compris via des échanges directs et des réunions de travail Rue de Varenne avec le Cabinet du Ministre et les services du Ministère.

Les avancées enregistrées jusqu'au mois d'avril 2017 ont permis de restaurer une partie significative du classement historique, avec toutefois deux secteurs à forts enjeux qui sont dans une situation préoccupante.

Secteurs à enjeux pour le classement des zones défavorisées



PRA (Petite Région Agricole)

« Vallée de la Dordogne »
(Code insee PRA = 46160)

14 communes :

Biars-sur-Cère, Bretenoux,
Carennac, Creysse,
Gintrac, Girac,
Lacave, Mayrac,
Meyronne, Pinsac, Puybrun,
Saint-Sozy,
Souillac, Tauriac.

Toujours exclues à ce stade !

**5 communes aux confins
de la Petite Région Agricole**

« Quercy Blanc » :

Belfort du Quercy (46023)

Lalbenque (46148)

Lhospitalet (46172)

Montdoumerc (46202)

Saint-Matré (46278)

**Intégrées au projet de
classement de mars 2017**

A/ Petite Région Agricole « Vallée de la Dordogne »

◆ Une Petite Région Agricole atypique, sans continuité géographique : divisée en deux entités de 7 communes chacun, avec une coupure importante par les PRA «Causse» et «Limargue». Les surfaces exploitées en vallée occupent une part minoritaire de la SAU.

Des contraintes naturelles marquées : 10 communes sur 14 ont un seuil de critères biophysiques > 60%.



Des surfaces en herbe importantes, Ratio STH /SAU = 45 % et Ratio STH + PT = 58 %.

Un morcellement parcellaire prononcé, des tailles de parcelles et d'exploitation très inférieurs à la moyenne nationale.

Des enjeux environnementaux importants (Natura 2000, UNESCO Réserve de Biosphère,...) avec un lien aux qualités de paysage et aux enjeux touristiques très marqué.

◆ La **Production Brute Standard restreinte** de la PRA Vallée de la Dordogne se situe à 91,1 % de la moyenne nationale (le seuil de classement, combiné avec le critère «herbe», étant fixé à 90%).

⇒ **Exclure les «veaux de boucherie» en complément du calcul de la PBS restreinte (12/2016)**

Pour calculer la Production Brute Standard restreinte, la logique est d'exclure les productions non associées à l'herbe (viticulture, arboriculture, élevages de porcs et volailles,...). Cette approche doit être complétée pour les veaux de boucherie, qui sont également des ateliers classés « hors sol ». Au même titre que, par exemple, les volailles et les porcs, dont les données ont bien été exclues.

Identifiée depuis le mois de novembre 2016, cette problématique de prise en considération des veaux de boucherie n'a pourtant pas été traitée par les services du Ministère. Au motif initial que les données statistiques n'existaient pas ... Depuis, grâce à l'appui de la DDT du Lot et de la DRAAF Occitanie, les services du Ministère ont reconnu que leur interprétation initiale était erronée.

Les effectifs des ateliers de « veaux de boucherie » sont bien comptabilisés lors du Recensement Agricole (RA) : "*Veaux de boucherie destinés à être abattus avant 8 mois*" (questionnaire RA 2010, page 12, code 104).

Si les services du Ministère (DGPE) ont finalement, au mois d'avril 2017, convenu de leur mauvaise appréciation du sujet, ils n'ont pas pour autant réalisé de simulation corrigeant le critère de PBS partielle avec l'exclusion des veaux de boucherie.

La DRAAF Occitanie (service SRISET) a produit la simulation cartographique attendue en juin 2017. Elle confirme bien le classement des 14 communes de la «Vallée de la Dordogne». Cette simulation a fait partie des éléments transmis par le Préfet de Région Occitanie au Ministre de l'Agriculture au mois de juin.

Nous demandons que cette erreur relative à la PBS des veaux de boucherie soit corrigée.

B/ Périphérie de la Petite Région Agricole «Quercy Blanc» : 5 communes

◆ Ces communes ont été exclues du zonage initial de «contraintes naturelles», sur la base de **critères biophysiques portant sur le sol** et le climat. Or, la majorité de ces communes sont situées sur le territoire du Causse de Lalbenque où la pierrosité et la faible profondeur de sol ont manifestement été mal transcrites dans les données de typologie des sols.

⇒ **L'application des critères biophysiques est perfectible. Objectivement, l'exploitation des résultats de la base de données DONESOL de l'INRA n'a pas transcrit correctement les caractéristiques agronomiques de terrain.**

⇒ **Des analyses de sols complémentaires peuvent être réalisées pour démontrer la présence objective des contraintes naturelles**

◆ Ces communes ont été classées dans le projet de zonage de mars 2017, sur la base d'un critère lié au **taux d'emploi agricole**. Il s'agit d'argumenter sur la pertinence de cet indicateur. En effet, sur ces territoires, l'activité agricole est définitivement le support de l'économie rurale.

⇒ **La pertinence de ce critère « emploi agricole» ne doit pas être remise en question.**

◆ Situées sur la frange Est (principalement) de la Petite Région Agricole du Quercy Blanc, ces communes ne sont absolument pas représentatives de cette PRA. Un argumentaire sur l'hétérogénéité de la PRA pourrait conduire à la dissocier pour l'application des critères de classement.

⇒ **Demander l'application des critères de classement sur un périmètre « infra - PRA », ainsi le critère « élevage extensif à l'herbe » de la carte du 23 novembre 2016 conduirait à classer les communes situées sur le secteur Est du Quercy Blanc.**

Nous demandons que le classement de ces 5 communes, gages de continuité du zonage, ne soit pas remis en question.